

Image not found or type unknown



Article 61-3 du code civil

Par **Jeonsa**, le **16/06/2019** à **16:27**

Dans l'article 61-3 du Code civil , il est marqué que on a besoin d'un consentement d'un enfant mineur de plus de 13 ans dans le cas d'un changement de nom. Ma question est : Est-ce que l'enfant à le droit de refuser le changement de nom pour une raison validée ?